

# FEUILLE D'INFORMATION PSA

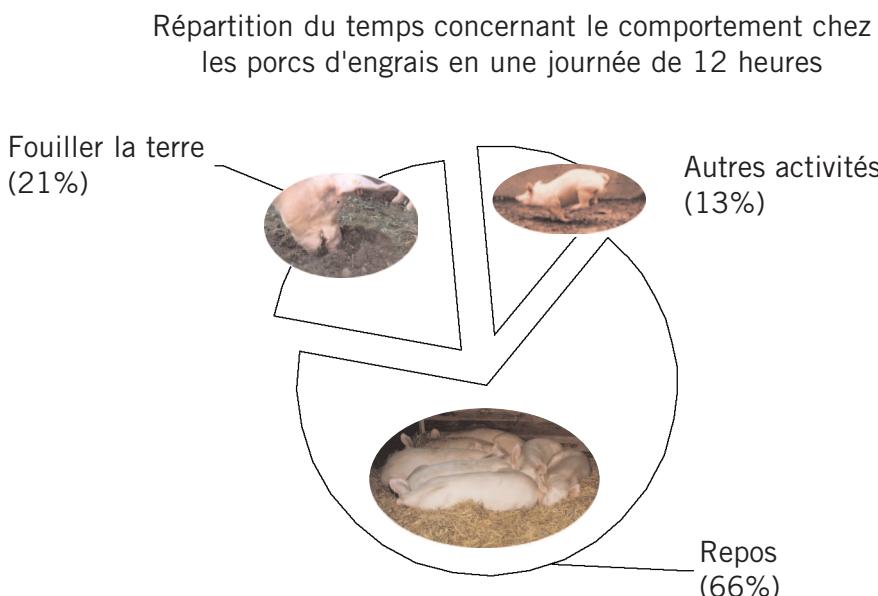


ANIMAUX DE RENTE

SOINS ET ENTRETIEN AUX ANIMAUX 3.3

## Alternatives aux boucles nasales et aux agrafes du groin chez les porcs

Les boucles nasales et les agrafes sur le groin ou la truffe empêchent un comportement important et inné. Elles sont donc interdites depuis 2008.



Un comportement important pour le porc est de fouiller la terre. Grâce à cette fouille, le porc dans la nature trouve une grande partie de sa nourriture. Même les porcs domestiques gardés et nourris dans un enclos où ils sont libres passent environ un cinquième de leur journée à fouiller la terre. Cela représente de 2 à 2 heures et demie. Ils se reposent environ 8 heures et les demi-journées restantes, ils passent à d'autres activités. Les porcs fouillent la terre même s'ils ne sont pas affamés. Ce comportement est entravé par la pose de boucles nasales et d'agrafes sur la truffe. Vu que la fouille dans ces conditions engendre des douleurs aux animaux, il s'ensuit raisonnablement que l'Ordonnance sur la protection des animaux 2008, par son article 18, interdit la pose de boucles nasales ainsi que celle des agrafes ou des fils de fer dans la truffe.

### Les boucles nasales et les agrafes dans la truffe provoquent des douleurs

Non seulement l'entrave de la fouille, qui est un comportement inné chez l'animal, relève de la protection des animaux, mais aussi les douleurs de la pose de boucles et surtout d'agrafes, durant la pose et dans les premiers jours suivants. La truffe est en effet un organe sensible pour le toucher et l'odorat. Des examens microscopiques de la truffe démontrent que celle-ci, dans la partie supérieure, là où l'on pose les agrafes, est fortement innervée et de ce fait sensible à la douleur.

Tandis que les boucles nasales sont fermées et qu'elles sont fixées dans la paroi transversale des naseaux, les agrafes dans la truffe ont des extrémités pointues et pénètrent dans le tissu nerveux de la truffe. Elles seraient donc douloureuses, quand les animaux ne fouillent pas la terre. Sur tout en mangeant à l'auge ou au distributeur automatique, contre lesquels l'animal doit donner des coups de groin, la truffe entre obligatoirement en contact avec des objets durs. La pose de boucles nasales et d'agrafes sur la truffe n'est aucunement comparable à la pose de boucles d'oreilles chez les humains. Les boucles nasales et les agrafes dans la truffe empêchent non seulement la fouille, mais elles peuvent aussi porter préjudice à la prise de nourriture dans l'auge et sur le sol.

## Alternatives

C'est surtout chez les truies d'élevage qu'une gestion adroite d'un pré aide à renoncer à la pose de boucles nasales et d'agrafes dans la truffe. Les truies doivent être sorties avant qu'on leur donne à manger, lorsqu'elles ont faim, sur un pré avec de la jeune herbe. Avant que les truies passent à la recherche de spécialités dans la terre et ne se mettent à fouiller le sol, elles sont ramenées à la porcherie où on leur donne des aliments consistants. Les animaux doivent être spécialement surveillés les jours humides, vu qu'ils commencent plus vite à fouiller. La feuille d'information de la Protection Suisse des Animaux PSA (Surface à fouiller pour les porcs) donne des renseignements sur la mise en place pratique d'une surface à fouiller.

Dans les régions dans lesquelles la couche végétale ne doit pas être détruite pour des raisons de protection de la nature et du sol, par exemple sur les alpages, on devrait renoncer à garder des porcs sur une prairie permanente. Il est possible de mettre à disposition des porcs en plus du parcours bétonné, un parcours clôturé non « en dur » comme surface à fouiller, et laisser les animaux sur le pré toutes les heures.

### Information supplémentaires et utiles

[www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch): Détenir correctement les animaux. Information de l'Office vétérinaire fédéral (OVF), Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, tél. 031/323 30 33

[www.tierschutz.com/publikationen/](http://www.tierschutz.com/publikationen/) Pfad : Animaux de rente/soins, entretien. Adresse, voir ci-dessous.

**Livre recommandé** Peitz L. et B. 1993: Détenir des porcs. Ulmer Verlag Stuttgart.

### Auteur

Michael Götz, Dr ing. agr., conseil en bâtiments agricoles GmbH, Säntisstrasse 2A, 9034 Eggersriet SG, tél./fax 071 877 22 29, [www.goetz-beratungen.ch](http://www.goetz-beratungen.ch), [migoetz@paus.ch](mailto:migoetz@paus.ch)

### Editeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, [psa@protection-animaux.com](mailto:psa@protection-animaux.com), [www.protection-animaux.com](http://www.protection-animaux.com)